

MAIRIE DE LE BOULOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-trois, 26 septembre 2023 à 18h00

PRÉSENTS DE 18h30 à 20h50 : François COMES Maire, Jean-Claude FAUCON 1^{er} adjoint, Rolande LOIGEROT 2^{ème} adjointe, Hervé CAZENOVE, 3^{ème} adjoint, Aline MOSSÉ 4^{ème} adjointe, Carlos GREZES 5^{ème} adjoint, Stéphanie PUIGBERT 6^{ème} adjointe, Christian ERRE, Caroline ROCAS, Claude MARCELO, Catherine PEYTAVI, Nadège HOFFMANN, Robert DUGNAC, Véronique GANDOU-NALLET, Patrick FRANCES, Claudine MARCEROU, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Jean-Christophe BOUSQUET, Stéphane GRAU, Dominique NOËL, Florent GALLIEZ, Jean-Marc PACULL, Rose-Marie QUINTANA, Alain GRANAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Catherine PUBIL-JUANOLA à Jean-Claude FAUCON, Uriel BASMAN à Rolande LOIGEROT, Pierre VERCLYTTE à Christian ERRE, Esther GARCIA à François COMES

ABSENTE NON EXCUSEE : Anne LECLERCQ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Caroline ROCAS

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

23_06_69_DEL_CLIM_BIL_EXP_EXTIN_ECL

BILAN DE L'EXPERIMENTATION DE L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A 6 MOIS



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'ambition de la municipalité autour du triptyque sobriété énergétique-approche environnementale-bonne gestion des deniers publics.

Une réflexion a ainsi été engagée par l'équipe municipale sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public et après analyse de l'impact prévisionnel qui en résulterait sur la consommation de l'ordre de 30%, après avoir pu étudier les pratiques récentes des communes dans ce domaine, il avait donc été proposé à compter de mars de lancer une expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public communal.

Par délibération n° 2023.1.06 du 28 février, puis arrêtés n° 23_001 du 6 mars et 23_002 du 30 mai 2023, cette expérimentation s'est déroulée dans les conditions suivantes :

- Période du 6 mars au 31 mai : extinction de l'ensemble du périmètre communal de 23h à 5h
- Période du 1er au 30 juin : dérogation périmètre centre ville de 0h à 5h
- Période du 1er juillet au 31 août : dérogation périmètre centre ville de 1h à 5h
- Période du 1er septembre à.... : extinction de l'ensemble du périmètre communal de 23h à 5h

Comme convenu, il est proposé à l'assemblée municipale d'examiner après 6 mois, les premiers éléments de bilan au regard des critères suivants :

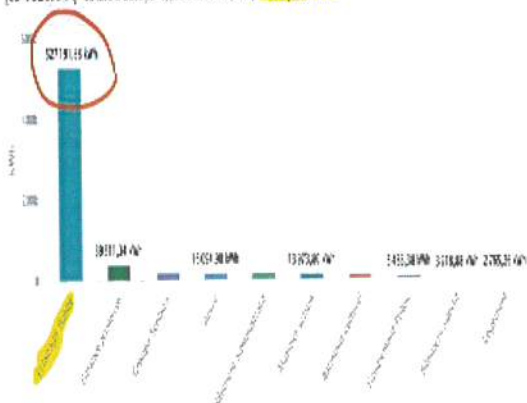
- 1 Impact sur la sobriété énergétique et économique
- 2 Impact sur la prévention et la sécurité
- 3 impact sur le cadre de vie et la perception citoyenne

1 Impact sur la sobriété énergétique et économique :

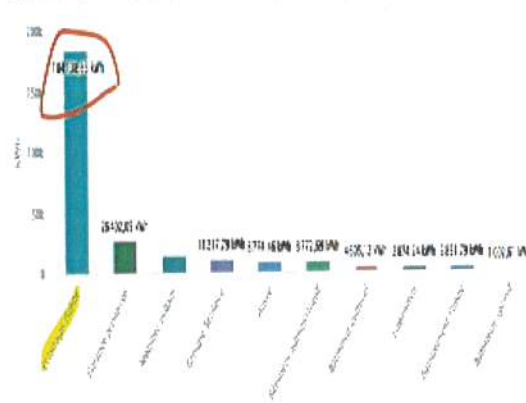
De janvier à septembre, la consommation énergétique de l'éclairage public communal est passé de 527 192 kwh en 2022 à 184 139 kwh en 2023, soit une baisse de 65% sur 8 mois.

D'un point de vue économique et des prix des marchés du gaz et de l'électricité qui seront 10 fois supérieurs en 2023 à ceux de 2020, à ce stade et toute chose égale par ailleurs, la première tendance fait apparaître un gain de 41% sur les 4 premiers mois de l'expérimentation.

[CS-PSS3366N]- Consommation par type d'utilisation (kWh) - Azay-le-Riveillon

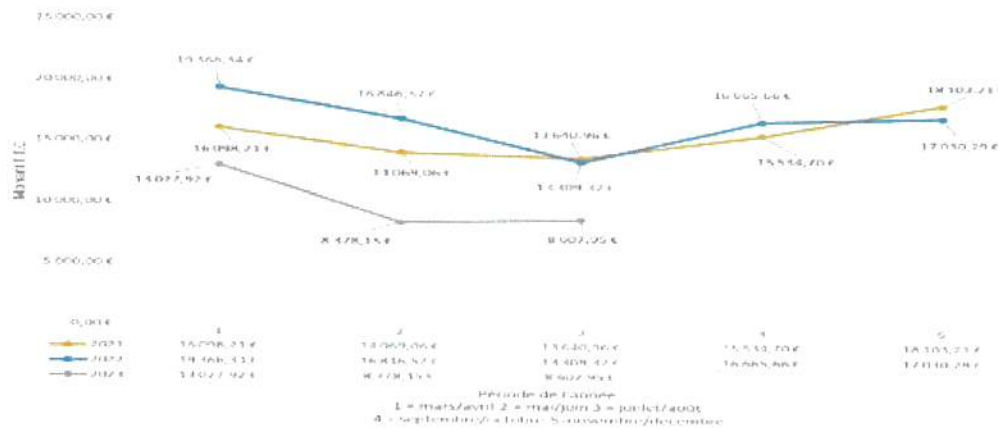


[CS-PSS3366N]- Consommation par type d'utilisation (kWh) - Azay-le-Riveillon





Comparaison montant T.T.C. éclairage public de mars à décembre 2021 à 2023



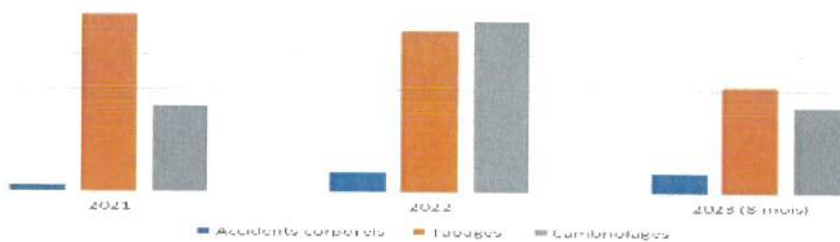
2 Impact sur la prévention et la sécurité :

Les statistiques en matière de crimes et délits relèvent des services de gendarmerie et revêtent un caractère strictement confidentiel selon leurs instructions. Elles sont classées sous différentes rubriques (Sécurité routière, Intervention, Délinquance, Prévention, et présence).

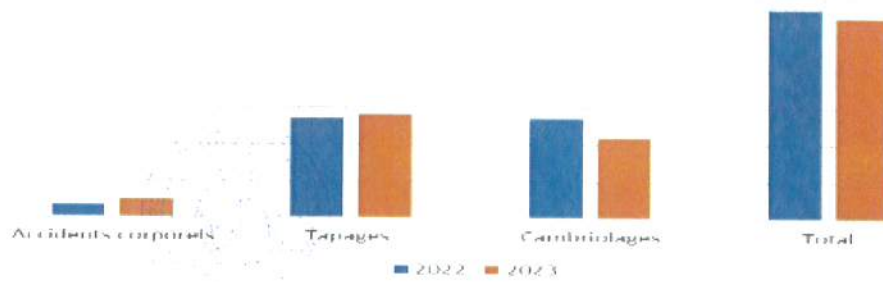
Les données étant nombreuses et difficilement interprétables au regard des différentes natures de données, de leur lieux, de leurs caractéristiques, et compte tenu que les actes de ces statistiques incluent les interventions au niveau de l'autoroute, de la barrière de péage, ont un caractère transfrontalier, et peuvent également concerner les zones d'activité, le parti pris a été retenu de concentrer l'analyse sur les rubriques intéressant davantage le cadre de vie que l'on retrouve dans les domaines de la sécurité routière, les interventions, et la délinquance (accidents corporels, tapages, cambriolages).

L'autre approche sera ainsi de proposer un focus en entonnoir, de l'annuel à l'heure.

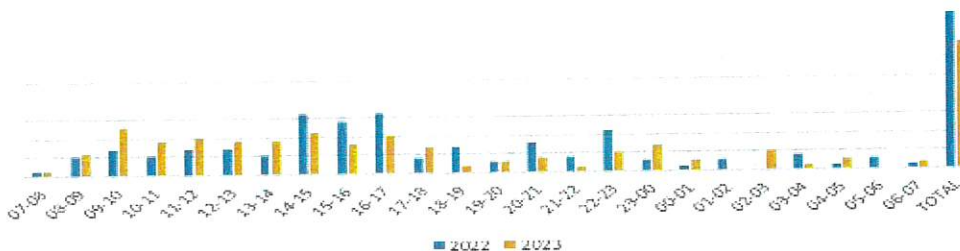
Evolution 2021-2023 Sécurité



Evolution 2022-2023 (mars à septembre)



Analyse délinquance opérationnelle 2022-2023 (mars à septembre) périmètre A9 inclus



3 impact sur le cadre de vie et la perception citoyenne :

Sur ce dernier critère, il appartiendra d'examiner le nombre de saisines individuelles défavorables ou favorables à l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public ainsi que le nombre de pétitions et de pétitionnaires au regard du nombre d'habitants et de foyers de la commune du Boulou qui est de 5 313 habitants, 3 600 logements, 11 quartiers, et 2 600 ménages.

Saisines individuelles				Pétitions						
Défavorables	% Pop	Favorables	% Pop	Nombre	Nbre de quartiers concernés	% Qu	Nombre de signataires	% Pop	Nombre de ménages signataires	% ménages
7	0%	2	0%	1	1	9%	20	0%	20	1%

Le conseil municipal,

- ↳ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- ↳ après en examen et discussion,

DECIDE par 18 VOIX POUR et 10 CONTRE

(Mesdames Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Claudine MARCEROU, Rose-Marie QUINTANA, Messieurs Patrick FRANCES, Stéphane GRAU, Jean-Christophe BOUSQUET, Jean-Marc PACULL, Dominique NOËL, Florent GALLIEZ, Alain GRANAT) le bilan de l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public

DE SE PRONONCER SUR

- La poursuite de l'expérimentation jusqu'au 28 février 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
François COMES



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet

www.telerecours.fr